

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

REÇU LE 25 JUIN 2017

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2017 – 095 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R LELEU -P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - J WEEXSTEEN - C. TABARY – J.N. MENAGE – F SELLIER - H COPIN – B DUVERGE – M FLAHAUT – L ANTINORI – J L TAZBARY – J CAPELLE - D BASSEUX – B HIEZ - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M LALISSE.- - J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J P BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J L CANDAT – L GUISE.

Mme G WATSON, absente et excusée a été suppléée par M M CANNONNE

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS

M. J WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par à Mme I DEMAY

M. H COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET

M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE

M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET

M. M LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch LECTEZ

M. J VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J Y HARMEGNIES

M. J P BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E DUFLOS

Mme P TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A M BARBIER

M. R LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph LEFORT

M.F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE.

**OBJET :**     **Ressources Humaines – Convention de Mutualisation entre  
l'Intercommunalité du Sud Artois et la Commune de Bapaume.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'intercommunalité entretient des relations étroites avec la Commune de Bapaume notamment pour tout ce qui concerne les travaux d'entretien des espaces publics et des bâtiments puisque l'intercommunalité ne dispose pas d'un service technique. Inversement, la Commune utilise les compétences de l'intercommunalité par rapport à certains dossiers nécessitant des technicités particulières.

La commune de Bapaume intervient donc très régulièrement dans le cadre de diverses opérations portant sur l'entretien écologique des zones d'activités, l'entretien des bâtiments. En contrepartie, l'intercommunalité met à disposition ses moyens pour apporter son concours sur des dossiers très techniques comme le projet de concession d'aménagement de l'ancienne Caserne Frère.

L'ensemble de ses relations doit être encadrée dans une convention de mutualisation reprenant les différents flux financiers d'échange ou de réalisation de services.

Monsieur le Président propose la mise en place d'une convention de mutualisation permettant de retracer l'ensemble de ses flux et donne lecture de la convention devant intervenir entre la Commune de Bapaume et l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la proposition de mutualisation mise en place entre la Commune de Bapaume et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la convention de mutualisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre des différents budgets de l'Intercommunalité.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

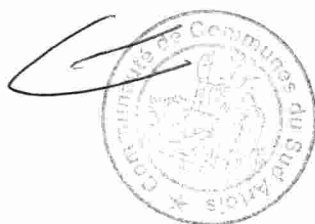
Ainsi fait, délibéré, certifié, publié, affiché et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

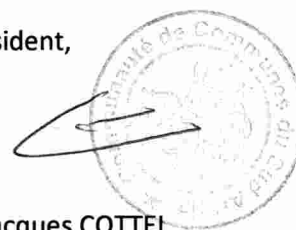
Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 27 juin 2017 et transmission  
en Préfecture le 27 juin 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

21 JUIL. 2017

ARRIVÉE